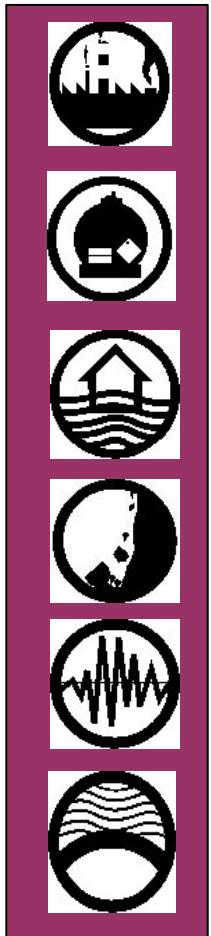




# DICRIM

Document d'Information Communal des Risques Majeurs





# Editorial

## **« La prévention est l'affaire de tous »**

*La ville de Thann dispose d'un magnifique cadre de vie (passage dans l'agglomération de la Thur, entrée de vallée, proximité de la montagne...). Elle bénéficie également de l'apport des voies de circulation, ferroviaire et routière, qui la traversent ainsi que l'implantation des industries chimiques qui lui apportent emploi et ressources.*

*Cette situation privilégiée a aussi ses contreparties : l'addition sur un même site de six risques naturels et technologiques différents.*

*Nous sommes nombreux à avoir parfaitement intégrés ces risques, en adaptant nos modes de vie à ce contexte particulier.*

*Des évènements comme la tempête de 1999 ou encore les inondations de la Thur et de ses affluents, nous appellent cependant à la vigilance.*

*Les risques, les dangers font partie de la vie mais il nous appartient soit de les prévenir, soit d'en limiter au mieux les effets.*

*C'est l'ambition du Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) que j'ai le plaisir de vous présenter.*

*Ce guide se veut un vrai outil de sensibilisation, facile d'accès, concis et pratique.*

*Chaque citoyen est en effet concerné par des consignes individuelles de sécurité à prendre, si l'un des scénarios évoqués devait, hélas, se produire.*

*Ce document se veut complémentaire des autres mesures prises dans le domaine de la prévention (adaptation du Plan d'Occupation des Sols par la création d'une zone de protection autour des usines chimiques, mise en place du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI), réalisation prochaine du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), diffusion de la plaquette en cas d'alerte aux usines chimiques, exercices réguliers dont celui de confinement pour l'ensemble de la population réalisé en 2003, affiches de sensibilisation ; etc...).*

*Nombreux sont les acteurs qui apportent leurs compétences et dévouement à la mise en oeuvre de l'ensemble des ces mesures de protection et je tiens, à cette occasion, à leur exprimer tous mes remerciements.*

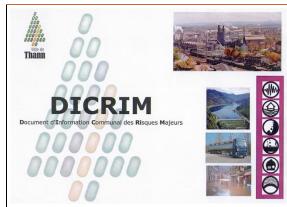
*Mais leur action ne sera pleinement efficace que si la prévention devient l'affaire de tous.*

*Jean-Pierre BAEUMLER,  
Votre maire.*

# Présentation

Le **DICRIM** (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) a pour but d'informer la population sur les risques naturels et technologiques susceptibles d'affecter la ville de Thann.

Il expose les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter les effets ainsi que les consignes à suivre en cas d'alerte.



Le présent Dicrim est consultable en Mairie et sur le Site Internet de la Ville de Thann.

Il annule et remplace le document communal synthétique intitulé "Ensemble face aux risques", établi en 2000 par la Préfecture avec le concours de la Ville de Thann.



## Définition du risque majeur

Un risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou technologique plus souvent appelé catastrophe.

Il a pour caractéristiques essentielles :

- ✓ sa gravité (possibilités de pertes humaines, dommages importants aux biens et à l'environnement)
- ✓ sa faible fréquence (au risque d'oublier de se préparer à l'éventualité)

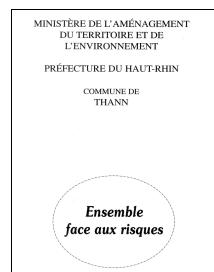
## Gestion d'un risque majeur

### Au niveau communal

- par la **cellule de crise municipale** présidée par le Maire et constituée d'élus et de personnels municipaux. Sa mission est d'informer la préfecture en temps réel de la situation au plan local, de mettre en oeuvre les moyens de secours, de requérir les moyens supplémentaires si nécessaire, de coordonner les actions, de tenir un registre des actions, d'informer et de renseigner la population et gérer l'après crise.

Elle dispose d'un **plan communal de sauvegarde (PCS)** qui est un outil opérationnel, fonctionnel et réactif pour faire face à un évènement grave. Il fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte, recense les moyens disponibles en matériels, définit la mise en oeuvre d'accompagnement et de soutien à la population.

Les établissements scolaires s'appuient sur un Plan particulier de mise en sûreté (PPMS). Un exercice d'application de ce plan est réalisé régulièrement.



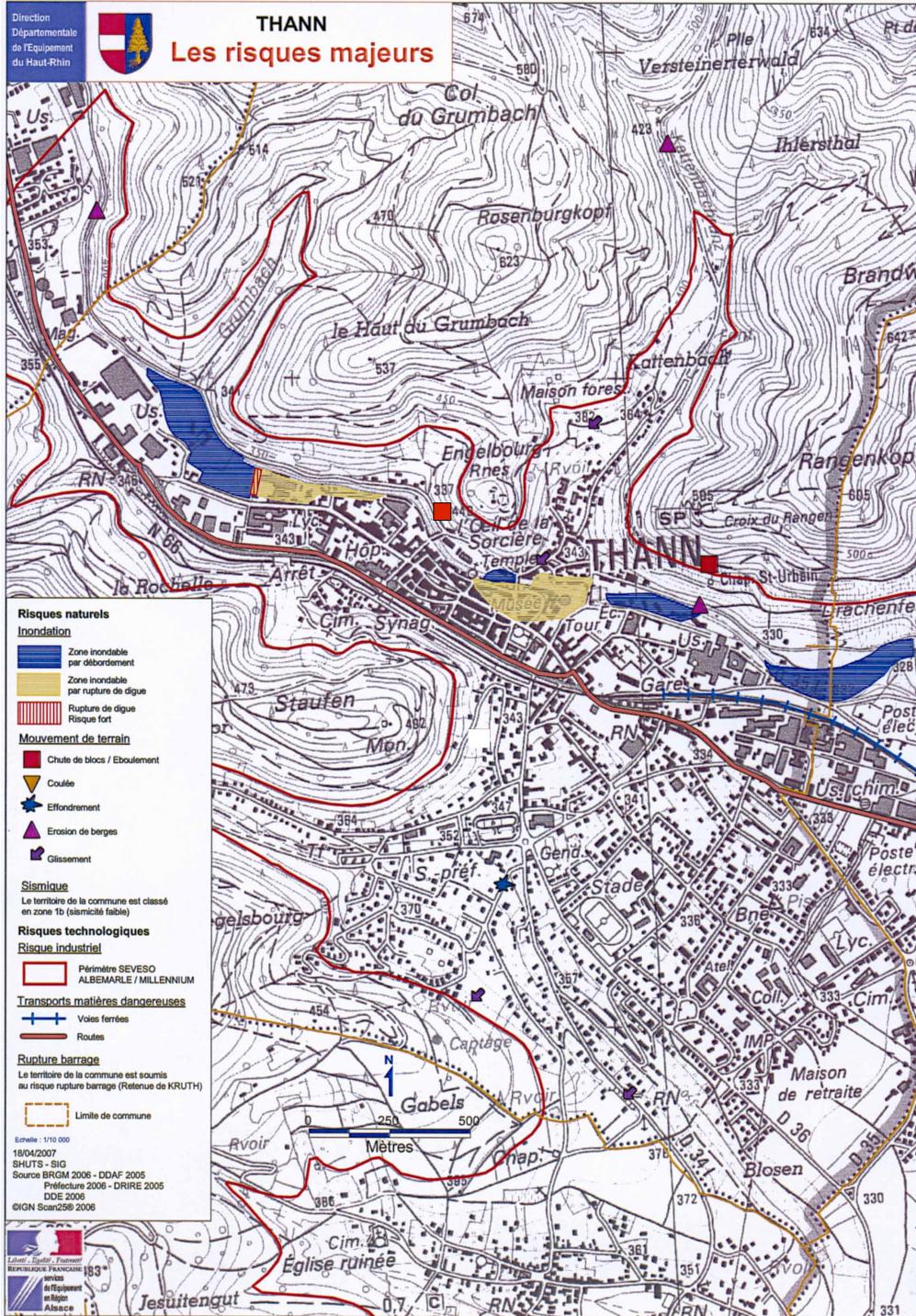
Le Dicrim s'appuie sur le **DDRM** (Document Départemental sur les risques majeurs) édité en 2006 par la Préfecture du Haut-Rhin. [www.haut-rhin.pref.gouv.fr](http://www.haut-rhin.pref.gouv.fr)

### Au niveau départemental

- par le **PPI** (Plan Particulier d'Intervention) destiné à mettre en place les mesures de protection des populations et l'organisation des secours en cas de sinistre industriel.

- par le **Plan ORSEC** destiné à faire face à l'insuffisance des moyens de secours ; il recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en oeuvre. Il est actionné par le Préfet.

Le Préfet peut encore si besoin est, déclencher le **plan rouge** destiné à organiser les moyens de secours par rapport à une concentration importante de victimes (Hôpital de campagne, poste médical avancé...). Celui-ci entraîne souvent l'activation du **plan blanc** destiné à pallier l'engorgement des services hospitaliers.



## Identification des six risques majeurs pour la commune de Thann

### I -

1)

### Risques technologiques

#### Risque industriel

Périmètre SEVESO Millennium Cristal-PPC

2)

#### Transports matières dangereuses

Voies ferrées  
 Routes

### II -

3)

### Risques naturels

#### Inondation

Zone inondable par débordement  
 Zone inondable par rupture de digue  
 Rupture de digue Risque fort

4)

#### Mouvement de terrain

Chute de blocs / Eboulement  
 Coulée  
 Effondrement  
 Erosion de berges  
 Glissement

5)

#### Sismique

Le territoire de la commune est classé en zone 1b (sismicité faible)

6)

#### Rupture barrage

Le territoire de la commune est soumis au risque rupture barrage (Retenue de KRUTH)

Limite de commune

# Le système d'alerte de la population

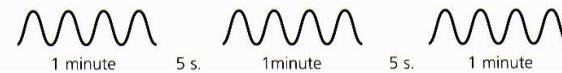
**est valable pour tous les risques majeurs**

**L'alerte** est la diffusion d'un signal sonore ou de messages destinés à prévenir la population de l'imminence d'un danger.

**Les sirènes :**



**En cas d'alerte**, les sirènes qui sont au nombre de quatre - une cinquième est en cours d'installation- réparties sur le ban de la ville, émettent un son montant et descendant de trois fois une minute, séparé par un intervalle de silence de 5 secondes



**La fin de l'alerte** est annoncée par un son continu de 30 secondes

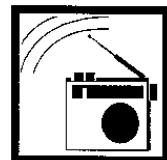
30 secondes

***L'essai des sirènes est effectué  
tous les deuxièmes jeudi du mois à 11 h 50.***

## Les consignes générales

**Pendant :**

- si vous entendez la sirène
- confinez-vous et écoutez la radio
- France Bleu Alsace 101.4 ou 102.6
- Radio Florival 98.6
- Radio Dreyeckland 104.6



**Après :**

Restez à l'écoute de la radio et respectez les consignes données par les autorités.

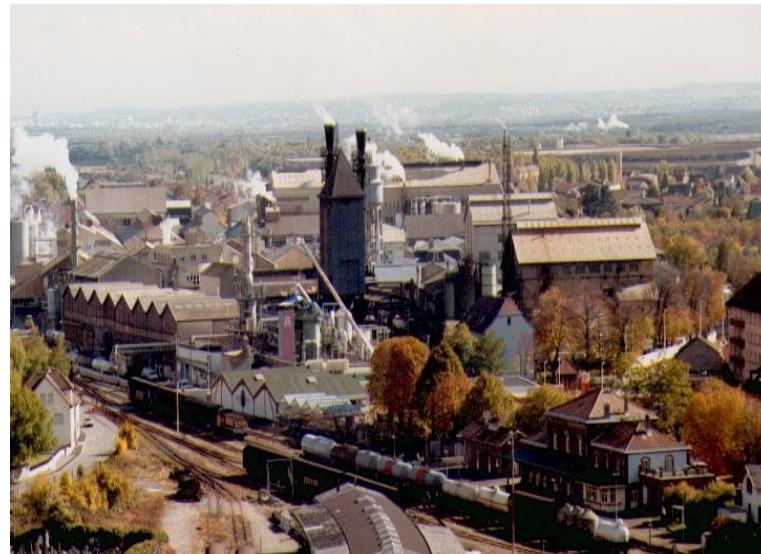


Le risque industriel est un évènement accidentel entraînant des conséquences graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

## Millennium Cristal et PPC

L'origine des fabriques de produits chimiques remonte à 1808. Deux usines côte à côte Millennium Cristal et PPC se situent sur les communes de Thann (Millennium Cristal) et Vieux-Thann (PPC). La première produit de l'acide sulfurique, du dioxyde de titane ainsi que du tétrachlorure de titane et la seconde fabrique du chlore, des produits chlorés et bromés. A ces

fabriques sont associés divers stockages tels que le chlore, le brome, des liquides inflammables et du tétrachlorure de titane. Le risque majeur pour la population est l'émission accidentelle d'un nuage de chlore, de brome ou de tétrachlorure qui, inhalé à forte dose, peut provoquer des intoxications graves pouvant être létales.



Il peut se manifester par l'incendie, l'explosion ou la dispersion de produits dangereux.

## La prévention

### La Directive SEVESO

C'est une directive européenne qui impose aux établissements classés pour la protection de l'environnement des **mesures préventives de sécurité**.

- **Une étude de dangers** doit être réalisée par l'industriel. Elle s'appuie sur :
  - les connaissances techniques approfondies de ses unités de production,
  - les enseignements tirés d'accidents passés et comporte aussi une analyse des conséquences des divers scénarios d'accidents possibles.
- **La maîtrise de l'urbanisation** est prise en compte dans le **PLU** (plan local d'urbanisme).
  - Des servitudes d'utilité publique sont instituées.
  - Un **PPRT** (plans de prévention des risques technologiques) **est en cours d'élaboration**. Il délimite les zones de construction, d'expropriation et d'application des mesures de sécurisation aux constructions existantes.
- **L'information des riverains.** Un **CLIC** (**Comité local d'information et de concertation**) a été créé pour la vallée de Thann le 5.04.2006 et concerne les usines Millennium Cristal/PPC et Dupont de Nemours.
- **L'information de la population** par la distribution à tous les foyers d'une plaquette éditée par les industriels indiquant les réactions à tenir en cas d'alerte chimique.
- **Le contrôle des activités** est exercé par l'ETAT (DRIRE).



## L'alerte

### Elle est donnée par l'exploitant

- ✓ à la Préfecture
- ✓ à la Population par le déclenchement des sirènes et un message des radios
- ✓ à la Mairie
- ✓ à la DRIRE
- ✓ au Service de Secours
- ✓ au Centre Opérationnel Gendarmerie

## L'organisation des secours

### Le POI (Plan d'Opération Interne )

établi et mis à jour par l'exploitant, vise à maîtriser les conséquences d'un sinistre à l'intérieur de l'établissement.

### Le PPI (Plan Particulier d'Intervention)

élaboré et mis en oeuvre par le Préfet, vise à maîtriser les conséquences vers l'extérieur. Il définit les mesures de protection des populations, l'organisation des secours et l'isolement de la zone de danger. **Le PPI de Thann a été approuvé le 14.2.2000.**

### La cellule de crise municipale dispose d'un PCS (plan communal de sauvegarde)

qui définit l'organisation prévue par la commune en cas d'évènement majeur.

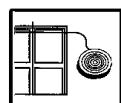
## Les consignes de sécurité

### Mesures de protection en cas d'alerte chimique

Entrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations



N'allez pas chercher vos enfants pour ne pas les exposer



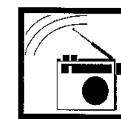
Ne pas fumez.



Ne téléphonez pas, laissez les lignes aux secours.



Ecoutez la radio. Respectez les consignes des autorités.





Dans notre département, le transport de matières dangereuses s'effectue par voie routière, ferrée et navigable. L'accident peut se produire n'importe où avec, selon la nature du produit transporté, des risques d'incendie, d'explosion, de déversement qui peuvent propager dans l'atmosphère des gaz ou vapeurs toxiques et polluer l'environnement.

## Thann

La Ville est exposée au risque routier par la RN 66, voie à grande circulation et par la gare SNCF certifiée "marchandises dangereuses" au regard des activités de tri et de manœuvres pour le compte des usines chimiques.



## La prévention

### Par voie routière

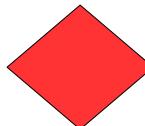
Les plaques apposées à l'arrière du véhicule informe du type de produit transporté et du type de danger

336

Code Danger

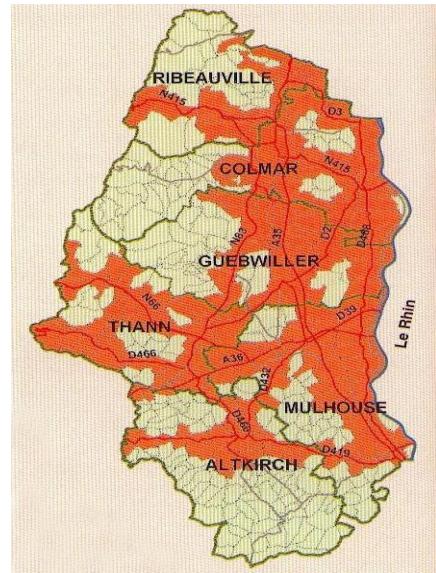
1230

Code Matière



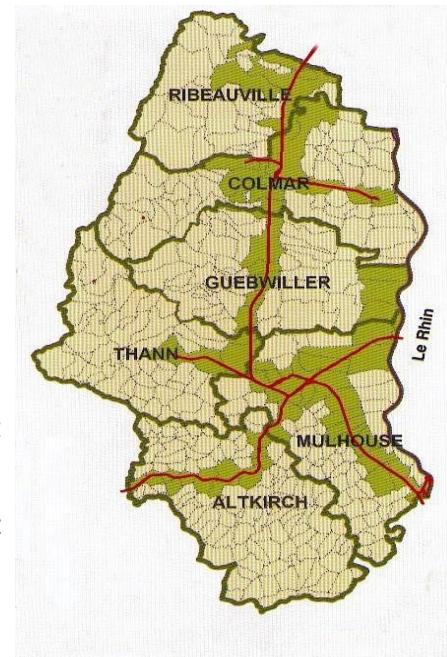
→ Type de danger

**ADR** - Le transport par route est régi par le règlement ADR (Accord Européen pour le transport de matières dangereuses par route), entré en vigueur le 1er juillet 2001.



### Par voie ferrée

La gare de Thann dispose d'un **PMD** (Plan de Matières Dangereuses) visant à protéger les personnes et à faciliter l'intervention des secours en cas d'incident ou d'accident survenant à des wagons transportant des marchandises dangereuses. Il traduit des consignes strictes à appliquer par le personnel, la définition d'un périmètre d'isolement et la mise à l'abri, la désignation d'un agent spécialisé PMD qui en cas d'évènement majeur déclenche l'alerte, identifie l'évènement et applique les mesures correspondantes vis-à-vis de la circulation des trains et des personnes.





## L'alerte

Elle peut être donnée par un témoin en chiffrant le 18 (Sapeurs Pompiers) en précisant :

- le lieu exact, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif des victimes, le numéro du produit, le Code du Danger, la nature du sinistre (feu, fuite, explosion).

Le Préfet déclenche le Plan de Secours Spécialisé TMD.

## L'organisation des secours

Le **Plan de Secours Spécialisé Transport de Matières Dangereuses Routes (TMD routes)** a été approuvé le 12.12.2005 pour le Haut-Rhin. Il comporte une partie connaissance du risque (rassemblement des données sur le TMD routes) et une partie opérationnelle (organisation de l'alerte, du commandement des opérations de secours, des missions des services et de l'information).

La Convention **TRANSAID** (autorités et Union des Industries Chimiques) permet d'apporter une assistance par la mise à disposition de techniciens spécialisés dans le risque chimique.

L'activation **de la cellule de crise municipale** (pour assurer les moyens sur place)

## Les consignes de sécurité

### Mesures de protection en cas d'alerte

**Si un nuage毒ique vient vers vous, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent.**

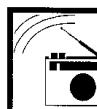
**Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.**



**N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer.**



**Ecoutez la radio, respectez les consignes des autorités.**



**Ne fumez pas.**



**Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.**



**Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation donné par le Préfet**



Une inondation est la submersion d'une zone, à des hauteurs variables, soit par débordement naturel d'un cours d'eau, soit suite à une rupture de digue, soit par une coulée d'eau chargée en sédiments (coulées de boues). L'inondation fait suite à un épisode de pluies importantes ou à une fonte de neige.

### La Thur et ses affluents :

le Steinbyruntz, le Kattenbachyrunz et le Kerlenbachrunz

La Commune de Thann est traversée par la rivière "Thur" qui prend sa source à Wildenstein. Elle peut présenter un caractère torrentiel jusqu'à Vieux-Thann avec des crues

rapides et violentes dues aux affluents très pentus. Les périodes de crues se situent essentiellement en période hivernale et printanière associées à la fonte du manteau neigeux.

La plus récente crue qui a marqué la mémoire est celle de 1990 précédée de celles de 1983 et 1947. L'affluent le plus capricieux est le Steinbyruntz qui est sorti plusieurs fois de son lit. Les rues généralement inondées sont les rues de l'Engelbourg, du Grumbach, St-Thiébaut et de la Poste.



Rue du Grumbach

### La prévention

#### L'Entretien.

Il permet d'assurer le libre écoulement des eaux en enlevant notamment les embâcles qui obstruent le lit (troncs d'arbres...). Il est à la charge des propriétaires riverains ou des syndicats de cours d'eau.

Le **SYNDICAT MIXTE DE LA MOYENNE THUR** créé en 1985 a pour mission d'assurer ou de promouvoir toutes les actions nécessaires à la conservation, l'amélioration et la meilleure utilisation de la Thur. Il a réalisé ces dernières années d'importants travaux dans la réparation de seuils, de murs de rive ou l'édification de digues de protection.

#### La Maîtrise de l'urbanisme.

Un arrêté préfectoral prescrit un **PPRI** (plan de prévention des risques inondations). Il a été approuvé le 30 juillet 2003 et est consultable en mairie. Il est annexé au Plan Local d'urbanisme (PLU) de la ville depuis le 24 juin 2004 et constitue une servitude d'utilité publique.

Il définit pour Thann deux zones :

- ✓ **Une zone bleue (inondable par débordement)**
- ✓ **une zone jaune (inondable par rupture de digue),**

dans lesquelles des prescriptions urbanistiques sont imposées, telles que l'interdiction de constructions nouvelles (zone bleue et jaune) ou l'interdiction de constructions de sous-sol (zone jaune).

##### ✓ La zone bleu touche

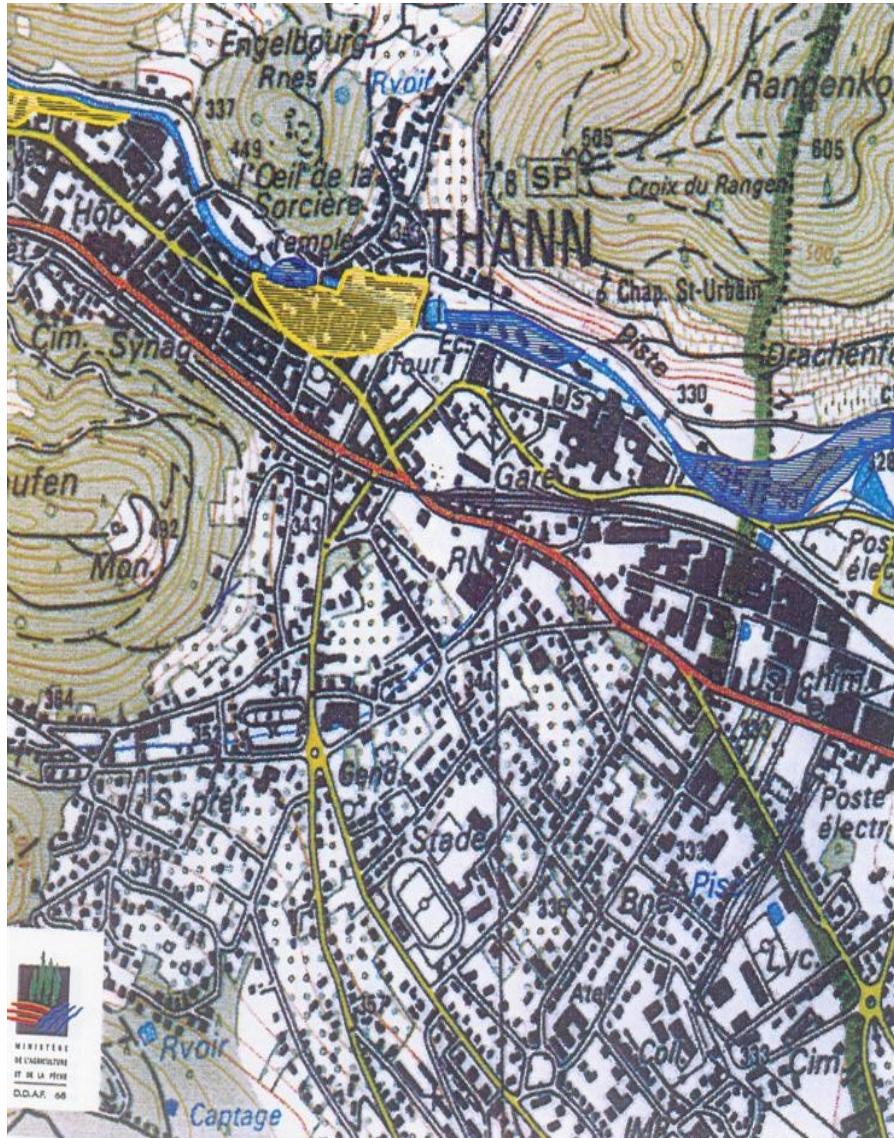
- sur la rive droite : les terrains de la zone industrielle nord jusqu'à la ZAC St-Jacques et entre la Thur et la rue des Pélerins jusqu'à la résidence du Moulin.
- sur la rive gauche : la rue des Pierres jusqu'à la rue de l'Engelbourg vers le pont du musée et les terrains longeant la piste cyclable vers Vieux-Thann sur la rive gauche (tir à l'arc).

##### ✓ la zone jaune couvre

- sur la rive droite : une partie de la ZAC St-Jacques, le secteur des rues des Généraux Ihler, du Temple, 1ère Armée, St-Thiébaut, de la Halle et de la place Zussy,
- sur la rive gauche : une partie des propriétés de la rue Marsilly dans le prolongement de la rue des Tanneurs vers la Thur.

## L'alerte

La DDAF (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt) a en charge le service des crues qui transmet l'alerte lorsque la côte d'alerte est atteinte, c'est à dire lorsque la **crue atteint 130 cm** au dessus du niveau habituel de la Thur



### L'alerte se déroule en plusieurs phases

#### - Le niveau de pré alerte :

C'est la mise en vigilance de tous les services chargés de l'alerte au Maire.

La montée des eaux est surveillée par huit stations (sur le département) de mesures de débit. Elles sont automatisées et les données sont télé-transmises à un centre d'alerte.

#### - Le niveau d'alerte :

Il signale que les premiers débordements sont proches. Le Maire est prévenu quand le seuil de débit est dépassé aux différentes stations de mesure.

#### - L'activation de la cellule de crise municipale.

## Les consignes de sécurité



### Mesures de protection en cas de crue

Fermez le gaz et coupez l'électricité.



Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations.



Montez dans les étages.

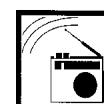


Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Ecoutez la radio.

Respectez les consignes des autorités.



## Après la Crue

- aérer et nettoyer les pièces, désinfecter si nécessaire,
- ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche,
- chauffer dès que possible,
- s'assurer auprès de la mairie que l'eau est potable.

Inondation

## Le risque

# Mouvement de terrain



Les mouvements de terrain comprennent les chutes de blocs, les effondrements et affaissements, les glissements de terrains, les coulées de boues et les phénomènes de tassements.

Ils trouvent leur origine dans un contexte géologique, hydrogéologique et topographique spécifique aggravé par les conditions météorologiques.

## Thann

La zone sensible recensée sur la Ville se situe rive gauche de la Thur et concerne essentiellement les rues de l'Engelbourg, Marsilly et Kattenbachy où des chutes de blocs de pierres et glissement de terrain ont eu lieu dans les dernières années.



## La prévention

La maîtrise de l'urbanisme par l'application du **PLU (plan local de l'urbanisme)** constitue la première mesure à respecter.

Sur les terrains en pente, une consultation préalable de spécialistes en géologie devrait être réalisée qui permettra de déterminer si des travaux de drainage ou d'ancrage s'imposent.

Si un danger avec menace d'effondrement ou d'éboulement se présente, les services municipaux assurent la sécurisation du site par la mise en place de barrières et l'interdiction d'accès.

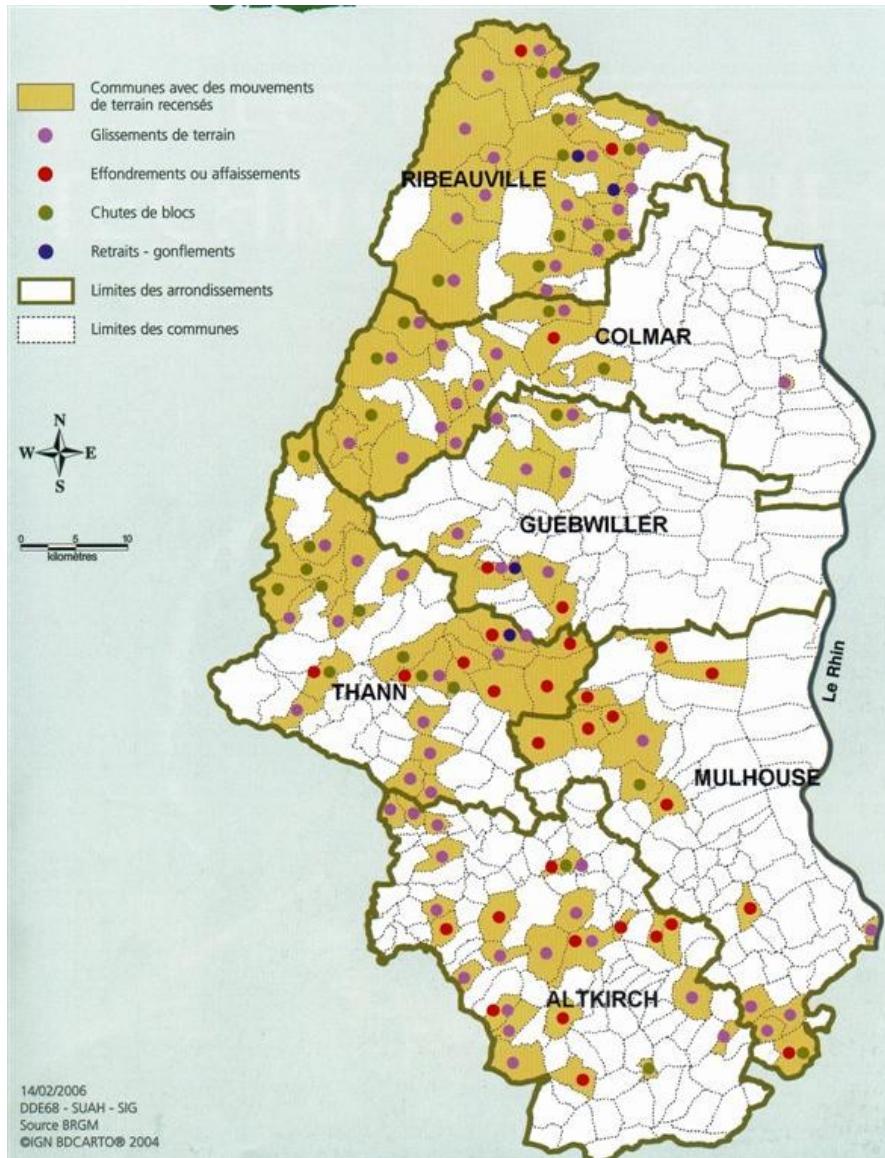
La réparation des dégâts revient au propriétaire du terrain.

## L'alerte

Elle est donnée en Mairie par le témoin de l'évènement.

Les services de secours sont prévenus en cas de besoin.

La cellule de crise municipale est activée.



## Les consignes de sécurité



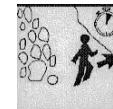
### Mesures préventives

S'informer en mairie :

- des risques encourus
- des consignes de sauvegarde

### Mesures de protection en cas de mouvement de terrain

**Evacuez latéralement en recherchant les points hauts.**



**N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.**



**Suivez les consignes données par la radio.**



**Ne téléphonez pas.**



**Ne fumez pas**



### Après

- informer les autorités de tout danger observé
- évaluer les dégâts
- s'éloigner des points dangereux

## Mouvement de terrain



Le séisme provient de la fracture des roches en profondeur qui due à l'accumulation d'une grande énergie se libère, créant des failles au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

Le fossé rhénan est une zone de failles et la sismicité de cette zone est connue pour être relativement importante. On cite souvent le séisme de Bâle de 1356 qui a marqué l'histoire comme étant particulièrement dévastateur.

La France est découpée en 5 zones de sismicité qui correspondent à un objectif de protection para sismique (règles de construction).

**Le canton de Thann est classé en zone 1b (sismicité faible)**

## La prévention

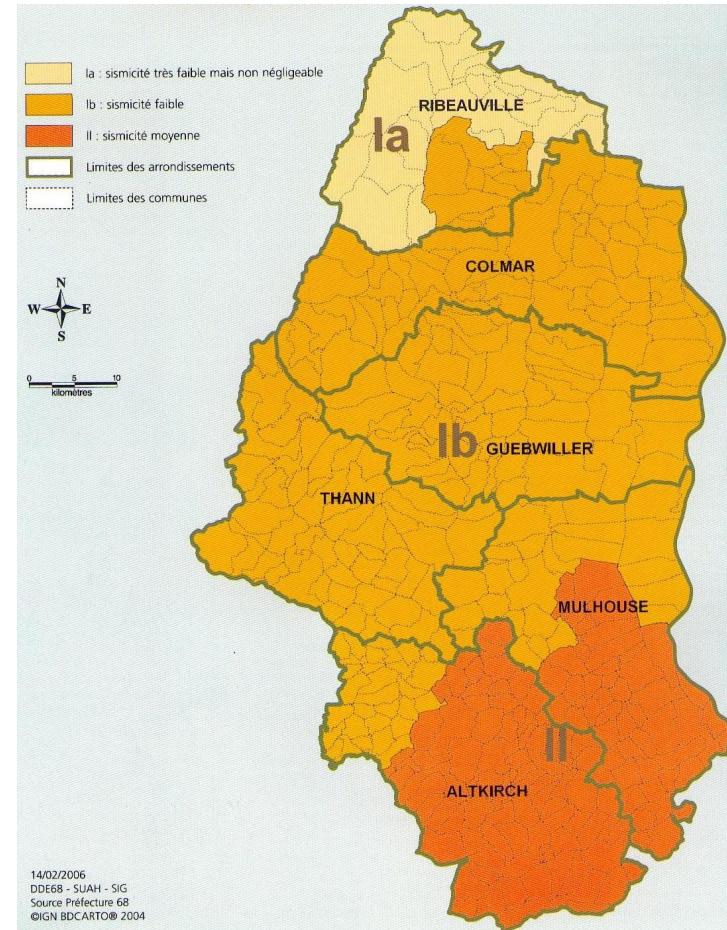
Il n'y a pas de préalerte possible.

Pour autant, la sismicité est actuellement surveillée par un réseau national dont les données sont centralisées à **l'Institut de Physique du Globe à Strasbourg**.

C'est pourquoi, il est important que la préoccupation parasismique soit intégrée dans les premières phases de la conception d'un projet au même titre que l'étanchéité ou l'isolation.

Ainsi la nature du sol, la qualité des matériaux, les formes et les structures, l'exécution des travaux, l'implantation des ouvrages à l'écart des grandes zones faillées ou des terrains peu stables doivent être pris en compte.

**Lors d'un projet de construction, M. le Maire informe la personne concernée de ces règles qui s'appliquent depuis août 1994 pour les maisons individuelles. Pour les autres bâtiments, les règles sont en vigueur depuis 1993.**



- ✓ Zone 0 = sismicité négligeable
- ✓ zone 1a = sismicité très faible
- ✓ zone 1b = sismicité faible
- ✓ zone II = sismicité moyenne
- ✓ zone III = sismicité forte

## L'organisation des secours

L'organisation de l'ensemble des services de l'Etat, des Etablissements Publics, des collectivités locales, des entreprises publiques ou privées, des associations est constituée pour faire face à un évènement grave de grande ampleur.

Elle s'intitule :

- ✓ **PLAN ORSEC** (destiné à faire face à l'insuffisance des moyens de secours)
- ✓ **PLAN ROUGE** (destiné à organiser les moyens de secours en présence de nombreuses victimes).
- ✓ **PLAN BLANC** (destiné à pallier l'engorgement des services hospitaliers).

Le Préfet peut demander leur déploiement, selon les besoins, ainsi que l'activation de la

- ✓ **CELLULE DE CRISE MUNICIPALE** (organisation locale).



## Les consignes de sécurité

### Mesures préventives

- repérer les points de coupure de gaz, de l'eau et de l'électricité dans votre habitation,
- fixer les appareils et les meubles lourds,
- s'équiper d'une radio portable, d'une lampe de poche, d'une trousse de secours, des papiers personnels, de couvertures et vêtements de recharge.

### Mesures de protection

**Abritez vous sous une table solide ou dans un angle de la pièce**



**Eloignez-vous des bâtiments...**



**Ne touchez pas aux fils électriques à terre**



**Ne fumez pas**



**Ecoutez la radio**



**Respectez les consignes des autorités.**



**Tremblement de terre**



## Le risque

# Barrage

Le risque au niveau d'un barrage est constitué par la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale et rapide du niveau de l'eau à l'aval. Cette onde peut être provoquée par un glissement de terrain dans la retenue du barrage ou la rupture totale ou partielle de celui-ci. Cette rupture peut être instantanée (ouvrages maçonnés) ou progressive

(barrages en remblai), mais demeure toutefois exceptionnelle. On distingue deux types de barrages - les grands d'une hauteur de plus de 20 m et de 15 millions de m<sup>3</sup> sont soumis à une réglementation spécifique (PPI), les autres plus petits font l'objet d'une surveillance régulière.

## Le barrage de Kruth-Wildenstein

Situé dans la haute vallée de la Thur, son rôle est de réguler le débit de la rivière pour répondre à la fois aux besoins :

- des industriels (eau de refroidissement)
- des collectivités (réalimentation de la nappe pour les besoins en eau potable)
- des agriculteurs (irrigation) ainsi qu'à l'écrêtement des crues
- du loisir et du tourisme.



Avec sa contenance de 11,6 millions de m<sup>3</sup>, il fait partie des deux plus grands barrages du Haut-Rhin. C'est un barrage en remblai, dont la première mise en eau date de 1964.

## La prévention

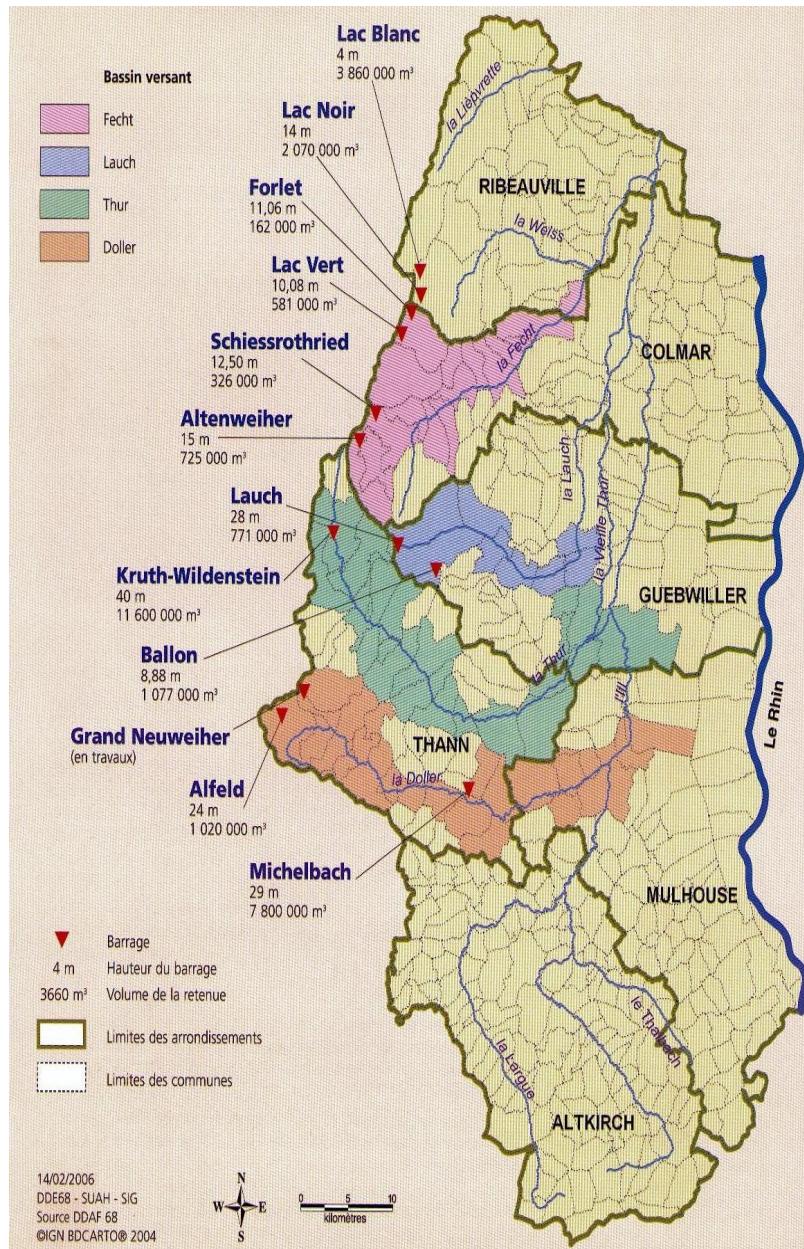
Le barrage est surveillé en permanence par deux gardes barrage qui habitent sur le site. Ils assurent une inspection visuelle journalière du corps, des galeries de vidange et de drainage ainsi que des organes hydrauliques du barrage. Des mesures d'auscultation qui consistent en le relevé quotidien du niveau, des températures, de la pluviométrie et de la neige ainsi que des piézomètres, des débits de drainage sont effectuées régulièrement.

Chaque année, le service de contrôle de l'Etat (DDAF) effectue une visite d'inspection pour s'assurer que l'entretien, la surveillance et l'interprétation des mesures d'auscultation sont correctement effectués. Il peut demander toute étude ou travaux qui lui semblent nécessaires pour garantir la sécurité de l'ouvrage. Une visite plus approfondie est effectuée tous les 10 ans lors de la vidange.





# Barrage



## L'alerte

L'alerte est transmise par les gardes du barrage aux pouvoirs publics.



En aval, les populations sont alertées par les sirènes du réseau général.

## Les consignes de sécurité

### L'organisation des secours

### Mesures de protection

La mise en oeuvre des mesures de sauvegarde, l'alerte à la population et les moyens de secours sont recensés dans un plan de secours spécialisé (PSS). Il s'appuie sur la carte des zones menacées par l'onde de submersion qui résulterait de la rupture totale de l'ouvrage et sur des dispositifs de surveillance et d'alerte.

#### Evacuez la zone

Réfugiez vous en hauteur ou montez dans les étages



La cellule de crise municipale peut être activée pour assurer les moyens sur place.

## Informations et actions préventives à Thann

- ➔ Large diffusion auprès de la population de la plaquette d'information "Risques Industriels Majeurs : Nous devons savoir pour réagir" réalisée par les industriels chimiques du Haut-Rhin.
- ➔ Numéro vert d'appel gratuit auprès des deux usines chimiques : 0800 472 281.
- ➔ Création en 1997 d'un comité de riverains.
- ➔ Organisation de visites de l'usine dans le cadre du développement du tourisme industriel.
- ➔ Rappel périodique dans le bulletin municipal des règles à respecter en cas de risques majeurs.
- ➔ Sensibilisation faite auprès des établissements scolaires, des commerces et des petites entreprises ainsi que des responsables des établissements recevant du public par le document "Ensemble face aux Risques".
- ➔ Affichage des risques et consignes dans les lieux recevant du public, les établissements scolaires et les immeubles collectifs.
- ➔ Essais des sirènes chaque deuxième jeudi du mois à 11 h 50.
- ➔ Depuis le 1er juin 2006, information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers des risques naturels et technologiques susceptibles d'affecter le bien.
- ➔ Exercices réels effectués par les pompiers sur le site des usines chimiques. Le dernier date du 6 avril 2006.
- ➔ Exercice d'alerte chimique sur toute la ville de Thann, dans les conditions réelles le 11 avril 2003.
- ➔ Création en avril 2006 d'un comité local d'information et de concertation de la vallée de Thann (CLIC) qui permet la concertation et la participation des différentes parties prenantes - notamment les riverains - à la prévention des risques qui émaneraient des

usines chimiques.

Où s' informer		n° de téléphone	adresse internet
Mairie de Thann		03 89 38 53 00	<a href="http://www.ville-thann.fr">www.ville-thann.fr</a>
MILLENNIUM CRISTAL - PPC	numéro vert	0 800 472 281	<a href="http://www.ppchemicals.com">www.ppchemicals.com</a>
Gendarmerie THANN		03 89 37 00 11	
Servie d'Incendie et de Secours (SDIS) – Groupement Centre de Cernay		03 89 35 61 30	<a href="http://www.sapeur-pompier.org">www.sapeur-pompier.org</a>
Réseau national de surveillance sismique (RéNaSS)		03 90 24 00 57	<a href="http://renass.u-strasbg.fr">renass.u-strasbg.fr</a>
Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de l'Est à Strasbourg		03 88 77 46 00	<a href="http://www.recherche-innovation.equipement.gouv.fr">www.recherche-innovation.equipement.gouv.fr</a>
Centre Scientifique et Technique du Bâtiment - Paris (CSTB)		01 40 50 28 28	
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS)		03 89 24 81 37	<a href="http://www.alsace.sante.gouv.fr">www.alsace.sante.gouv.fr</a>
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF)		03 89 24 81 37	<a href="http://www.haut-rhin.pref.gouv.fr">www.haut-rhin.pref.gouv.fr</a>
Bureau de Recherches Géologiques et Minières Service Géologique Régional Alsace (BRGM)		03 88 77 48 90	<a href="http://www.brgm.fr">www.brgm.fr</a>
Direction Départementale de l'Equipement (DDE)		03 89 24 81 37	<a href="http://www.haut-rhin.equipement.gouv.fr">www.haut-rhin.equipement.gouv.fr</a>
Direction des Infrastructures Routières et des Transports - Conseil Général (DIRT)		03 89 30 69 00	<a href="http://www.cg68.fr">www.cg68.fr</a>
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)		03 89 25 92 92	<a href="http://www.alsace.drire.gouv.fr">www.alsace.drire.gouv.fr</a>
Direction Régionale SNCF		03 88 75 40 47	<a href="http://www.sncf.fr">www.sncf.fr</a>
Syndicat Mixte du Barrage de Kruth-Wildenstein		03 89 82 26 46	<a href="http://www.cg68.fr">www.cg68.fr</a>
Conseil Général du Haut-Rhin (Environnement et Cadre de vie : service "Lacs et Barrages")		03 89 30 65 20	<a href="http://www.cg68.fr">www.cg68.fr</a>
Direction Départementale de la Sécurité Publique – Commissariat de Mulhouse		03 89 60 82 00	
PRÉFECTURE - Service Interministériel de Défense et de Protection Civile		03 89 29 20 00	<a href="http://www.haut-rhin.pref.gouv.fr">www.haut-rhin.pref.gouv.fr</a>

DICRIM réalisé par la Ville de Thann  
Services Environnement et informatique  
Septembre 2007